

INFOS HERENS

EDITORIAL

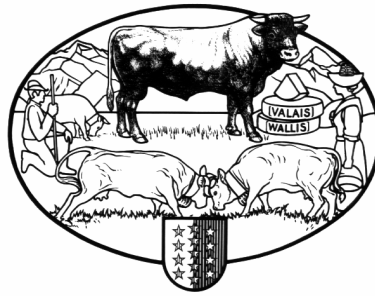
Depuis les temps immémoriaux, divers variants colorés, dits "évolénards" sont présents dans l'élevage de la race. Au début du 19^{ème} siècle, lorsque commença la sélection organisée et qu'émergea la notion de race, la couleur du manteau a été bien souvent retenue comme critère racique. Ainsi de nombreux variants colorés ont été éliminés.

Le manteau de la race d'Hérens a été défini en 1880 par la société sédunoise d'agriculture et repris en 1885 par le règlement d'application de la loi de 1884 sur l'amélioration du gros et du menu bétail. Lors de l'assemblée constitutive de la Fédération en 1920, cette dernière n'a fait que reprendre le standard adopté 35 ans plus tôt.

En 1997, des éleveurs s'intéressant au standard coloré "évolénard" se sont approchés du Comité et ont déposé une demande portant sur l'intégration de ces animaux dans les registres généalogiques. Répondant à cet appel, une commission établissait durant l'hiver 1999 un rapport à l'intention de l'assemblée générale qui décidait de ne pas entrer en matière.

Vu toutefois les demandes réitérées des détenteurs concernés, vu l'ouverture du Herd-book instituée dans le but d'assurer une plus grande transparence des généalogies, vu les résultats de l'enquête sur l'élevage faisant ressortir que le 74 % des éleveurs admettaient le principe de l'intégration de ce variant coloré dans le standard de la race, vu que ces animaux sont détenus par des éleveurs affiliés aux syndicats membres de la fédération, le Comité a opté pour l'ouverture et décidé d'enregistrer ces animaux dans le livre généalogique.

Ainsi après 150 ans d'élevage organisé, les animaux "évolénards" dont la panachure est l'un des variants colorés de la race originelle rejoignent la famille qui,



pour des raisons historiques et de politique d'élevage, les avait ignorés.

1. ADMISSION ET ENREGISTREMENT DES "EVOLENARDES"

L'enregistrement et l'admission de ces animaux nécessitent les procédures suivantes :

Reproducteurs mâles

Recensement

Le service du Herd-book a requis des présidents et secrétaires des syndicats affiliés qu'ils annoncent pour la fin mars 2003 les taureaux ayant effectué la présente monte. Au cas où un sujet aurait été oublié, l'éleveur concerné doit l'annoncer directement à la fédération.

Admission

Pour tout sujet annoncé, une visite sera effectuée sur place par une commission ad hoc, qui procédera ou non à son admission et à son appréciation.

Enregistrement

Une fois admis et apprécié, le sujet devra être **typisé** et sera enregistré dans le livre généalogique. L'éleveur devra transmettre en temps voulu, le carnet de saillies.

Femelles et jeunes reproducteurs

Recensement

Chaque détenteur désirant faire enregistrer ses animaux fera parvenir au service du Herd-book, au moyen du formulaire annexé, la liste de toutes les bêtes destinées à l'élevage, soit : les jeunes mâles

prévus pour la reproduction, les veaux femelles, le jeune bétail et les vaches et ce pour le **20 avril au plus tard**. Il est impératif que tous les sujets d'élevage soient annoncés, car cette procédure d'enregistrement est ponctuelle.

Admission

Pour tout sujet annoncé, une visite sera effectuée sur place par une commission ad hoc, qui procédera ou non à son admission et à son appréciation.

Enregistrement

Une fois admis et apprécié, le sujet sera enregistré dans le livre généalogique.

2. CERTIFICAT D'ASCENDANCE ET "EVOLÉNARDES"

Afin que les éleveurs désirant maintenir le manteau uni disposent d'une vision claire sur l'ascendance des animaux qu'ils achètent, les sujets "évolénards" et leurs descendants, qu'ils aient un manteau panaché ou uni, figureront sur le CAP et sur la liste du Herd-book avec le sigle EV.

Ce code EV n'informe ni sur le pourcentage de sang "évolénard" ni sur le standard coloré, mais indique que dans l'ascendance du sujet porteur de ce sigle, existe un sujet enregistré comme "évolénard".

3. ENREGISTREMENT DES SAILLIES

Les détenteurs de taureaux sont rendus attentifs au fait qu'au terme de la présente période de monte, **mais au plus tard pour le 20 mai**, ils doivent remettre les carnets de saillies au secrétaire de leur syndicat pour leur transmission au Herd-book.

4. TAUREAUX NON RECONNUS

Ces dernières années, libéralisation mal comprise aidant, certains organismes s'occupant de prélèvement de semences, l'on fait en contrevenant à l'article 17 de l'ordonnance fédérale sur l'élevage du 7 décembre 1998, qui stipule qu'en matière d'insémination artificielle, seule la semence de taureaux admis au Herd-book d'une organisation d'élevage suisse ou étrangère peut être commercialisée et mise en place.

Ainsi, quelques taureaux ne remplissant pas les conditions exigées peuvent se trouver sur le marché. Des inséminations, effectuées avec de tels sujets, ne

sont pas reconnues par le service du Herd-book qui ne délivre donc aucune carte de saillie.

Le service du Herd-book tient à disposition des éleveurs intéressés la liste de ces animaux.

5. REGLEMENT DU HERD-BOOK

Joint à cet envoi, vous recevez le règlement du Herd-book qui règle et définit l'organisation du Herd-book, l'identification des animaux, l'enregistrement des saillies et des IA, l'enregistrement des descendants, la reconnaissance des ascendances, l'admission des mâles et des femelles, les sanctions et le tarif des prestations.

6. LACTOCORDER

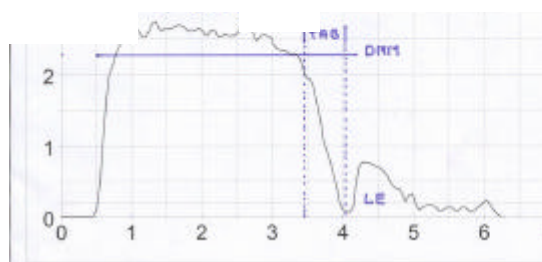
Comme annoncé dans le précédent bulletin, les premiers résultats d'aptitude à la traite mécanique sont à disposition. Nous présentons ci-dessous deux courbes d'éjection du lait avec quelques remarques et explications.

Explications

Au terme du contrôle, les données de traite sont mises en valeur à l'aide d'un logiciel qui fournit entre autres le diagramme de la courbe d'éjection. En ordonnée à gauche, figure le débit laitier minute et en abscisse les minutes. Peuvent être retenus comme critères de sélection le débit laitier moyen minute de la traite principale (DMM), la durée de chute du débit (TAB), et le lait d'égouttage (LE).

Très bonne courbe d'éjection

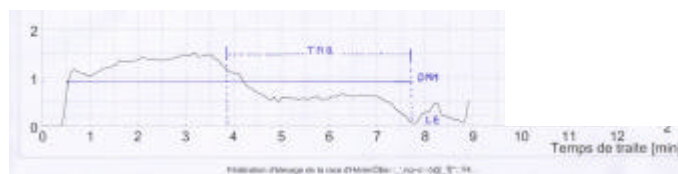
Débit [kg/min.]	DMM	: 2.28 kg/min.	Durée de la traite principale : 3'36"
	TAB	: 0.61 min.	
	LE	: 0.44 kg	



Temps de traite [min.]

Courbe d'éjection médiocre

Débit [kg/min.]	DMM	: 0.95 kg/min.	Durée de la traite principale : 7'05"
	TAB	: 3.87 min.	
	LE	: 0.18 kg	



Temps de traite [min.]